

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

**Empiètement sur chaussée, circulation alternée par feux tricolores
Interdiction de stationner et dépasser, vitesse limitée à 50km/h
Remise en état des éléments sur support 20 000V**

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 17/02/2021 par l'entreprise ENEDIS;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : La chaussée sera empiétée, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits, la vitesse limitée à 50km/h, le **29/04/2021 de 8h à 12h, lors des travaux de remise en état des éléments sur support 20 000V**, dans le lieu suivant :

✓ **Chemin de la Sylvestre**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise : ENEDIS – Service TST Courtine – 150 rue Michel Cazaux – 84000, représentée par M. ISSAAD Kevin – 04.90.14.32.40.

ARRÊTÉ

Article 1 – Le 29/04/2021 de 8h à 12h, la chaussée sera empiétée, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits, la vitesse limitée à 50km/h dans la zone des travaux.

Article-2 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - L'Entreprise sera en charge de réaliser les travaux de remise en l'état et à l'identique la chaussée, après que les travaux de chantier soient terminés.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 5 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale de la Commune,
- Les Services Techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,
Le 22 avril 2021

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/O Le Maire par délégation
Hervé Berenguer



